PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer

SERVICE EAU ET BIODIVERSITÉ
Pôle Police de l'Eau

Rennes, le 21 JAN. 2026

Affaire suivie par : Julien Salandre JA
Tél. : 02 90 02 31 67
Courriel : julien.salandre@ille-et-vilaine.gouv.fr

Le directeur
à
Association Anne BOIVENT
Monsieur le Président
8 boulevard de la Chesnardière
35300 Fougères

Objet. : Création d'une maison d'accueil spécialisée à Fougères - Déclaration Loi sur l'eau
Courrier de fin d'instruction

Réf. : DIOTA-250902-08-2852-076-001 / AIOT n° 0100298857

PJ. : Annexe principes de gestion des eaux pluviales et des eaux usées
Fiche de réception des ouvrages de gestion des eaux pluviales

Monsieur le Président,

Le 2 septembre 2025, vous m'avez transmis par voie dématérialisée un dossier de déclaration « Loi sur l'eau » relatif à l'aménagement d'une maison d'accueil spécialisée sur la commune de Fougères. Le 22 octobre 2025, je vous ai transmis une demande de compléments à laquelle vous avez répondu le 17 décembre.

L'instruction de votre déclaration et de ses compléments me conduit à considérer votre dossier comme complet et régulier en l'état. Aussi, je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Conformément au dossier présenté, les eaux pluviales et les eaux usées du projet seront gérées selon les principes rappelés en annexe à ce courrier.

Conformément à la réglementation, une copie du récépissé de déclaration sera transmis à la commune de Fougères pour affichage en mairie et mise à disposition pour une durée minimale d'un mois. Une copie en sera également transmise à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Couesnon pour information et mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine durant une période d'au moins six mois.

Je vous informe que vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier, sous réserve du respect des mesures présentées dans votre dossier au titre de la Loi sur l'eau.

Par ailleurs, je vous rappelle que la mise en œuvre des mesures suivantes est attendue, au titre de la protection de la biodiversité et des espèces protégées :

- limiter l'emprise du projet et des zones de stockage, baliser les zones les plus sensibles,
- sensibiliser les entreprises de travaux aux enjeux de biodiversité,

- préserver le système racinaire des arbres,
- optimiser l'intérêt des plantations et aménagements verts pour la biodiversité (essences locales, favorables aux espèces, corridors écologiques...),
- compléter la mise en valeur des espaces verts par la mise en place d'aménagements annexes (hibernacula, hôtel à insectes...).

Il conviendra de signaler à mon service (ddtm-seb@ille-et-vilaine.gouv.fr), 15 jours au préalable, la date de commencement des travaux. Dans un délai de 3 mois à compter de la fin du chantier, vous veillerez à me retourner dûment complétée la fiche de réception des ouvrages de gestion des eaux pluviales ci-jointe, ainsi que les plans de récolement des travaux (réseaux et ouvrages).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du Service Eau et Biodiversité

Benoit ARCHAMBAULT

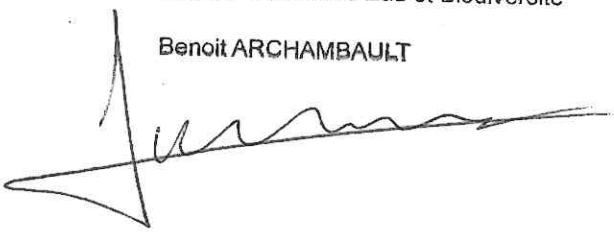

Copie :
- Mairie de Fougères
- DDTM – DT de Vitré-Fougères
- OFB SD35
- CLE du SAGE Couesnon

Principes

- Infiltration
- 9 mm/h
- Infiltration 10 à 100 ans
- Limitation des réseaux EP

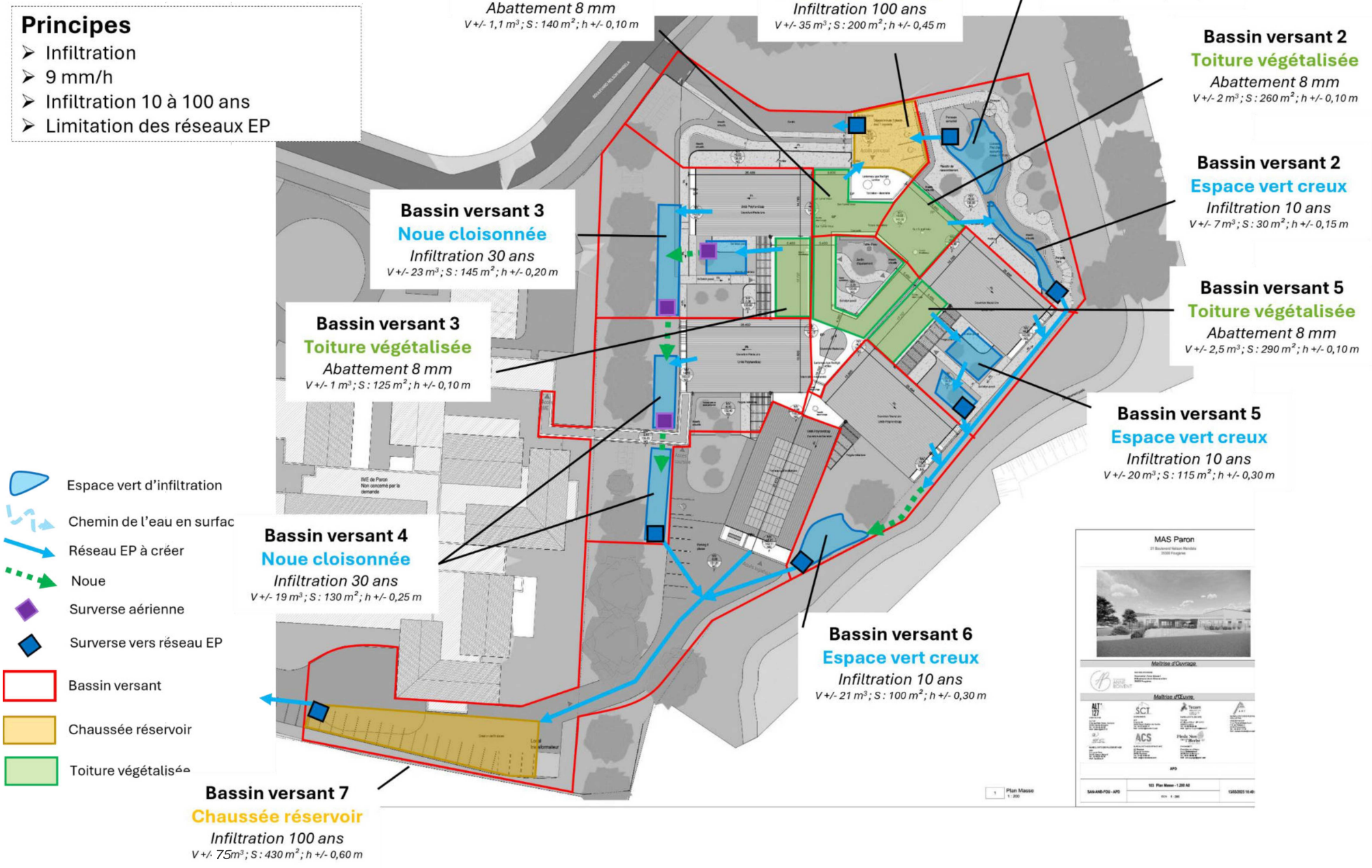

Annexe – Principes de gestion des eaux pluviales et des eaux usées

Les eaux pluviales du projet seront gérées sur le site jusqu'à la pluie d'occurrence centennale. La gestion des eaux pluviales se fera par infiltration à l'aide de différents ouvrages :

- des toitures végétalisées sur une surface d'environ 740 m^2, représentant un volume total de stockage/infiltration d'environ 6 m^3,
- des noues cloisonnées représentant un volume total de stockage/infiltration d'environ 42 m^3,
- des espaces verts creux représentant un volume total de stockage/infiltration d'environ 64 m^3,
- des chaussées réservoirs collectant le trop-plein des autres ouvrages et représentant un volume total de stockage/infiltration d'environ 110 m^3. Le trop-plein des chaussées réservoirs permettra d'évacuer les eaux pluviales vers le réseau communal pour les pluies supérieures à la pluie centennale.

Les différents ouvrages d'infiltration sont présentés sur le plan ci-après.

Les eaux usées générées par le projet seront évacuées vers le réseau d'assainissement communal. Aucun poste de relevage et aucun trop-plein ne seront présents sur le trajet des effluents jusqu'à la station de traitement.

Principes

- Infiltration
- 9 mm/h
- Infiltration 10 à 100 ans
- Limitation des réseaux EP



Bassin versant 1
Toiture végétalisée
Abattement 8 mm
V +/- 1,1 m³ ; S : 140 m² ; h +/- 0,10 m

Bassin versant 1
Chaussée réservoir
Infiltration 100 ans
V +/- 35 m³ ; S : 200 m² ; h +/- 0,45 m

Bassin versant 2
Espace vert creux
Infiltration 10 ans
V +/- 16 m³ ; S : 40 m² ; h +/- 0,20 m

Bassin versant 2
Toiture végétalisée
Abattement 8 mm
V +/- 2 m³ ; S : 260 m² ; h +/- 0,10 m

Bassin versant 3
Noue cloisonnée
Infiltration 30 ans
V +/- 23 m³ ; S : 145 m² ; h +/- 0,20 m

Bassin versant 2
Espace vert creux
Infiltration 10 ans
V +/- 7 m³ ; S : 30 m² ; h +/- 0,15 m

Bassin versant 3
Toiture végétalisée
Abattement 8 mm
V +/- 1 m³ ; S : 125 m² ; h +/- 0,10 m

Bassin versant 5
Toiture végétalisée
Abattement 8 mm
V +/- 2,5 m³ ; S : 290 m² ; h +/- 0,10 m

Bassin versant 5
Espace vert creux
Infiltration 10 ans
V +/- 20 m³ ; S : 115 m² ; h +/- 0,30 m

Bassin versant 4
Noue cloisonnée
Infiltration 30 ans
V +/- 19 m³ ; S : 130 m² ; h +/- 0,25 m

Bassin versant 6
Espace vert creux
Infiltration 10 ans
V +/- 21 m³ ; S : 100 m² ; h +/- 0,30 m

Bassin versant 7
Chaussée réservoir
Infiltration 100 ans
V +/- 75 m³ ; S : 430 m² ; h +/- 0,60 m

